

Petite enfance



Règlement des attributions des structures petite enfance

Mai 2019

Sommaire

Les conditions d'admission des enfants	3
Les différents accueils.....	3
Conditions administratives à remplir.....	3
 La pré-inscription au service petite enfance	4
Réunions d'informations collectives.....	4
Entretien individuel au service petite enfance.....	4
 Suivi du dossier	6
 Validité du dossier	6
 La commission d'admission	7
La composition de la commission.....	7
Sa fréquence.....	7
Son rôle.....	7
Les critères d'admission pour les accueils réguliers de 2 jours et plus.....	7
Les modes d'admission.....	7
La notification d'admission.....	8



I- Les conditions d'admission des enfants

La capacité totale d'accueil de toutes les structures petite enfance martinéroises confondues est de **268 places en septembre 2017**, 223 en accueil collectif et 45 en accueil familial.

I° Les différents accueils

- **les accueils réguliers** (donnant lieu à un contrat) :
lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents (réguliers toutes les semaines) ;
- **les accueils occasionnels**, accueil ponctuel de courte durée réservé lors d'une permanence téléphonique :
 - l'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

II° Conditions administratives à remplir

a - Quel que soit le mode d'accueil demandé (régulier ou occasionnel) vous devez obligatoirement :

- habiter Saint-Martin-d'Hères et/ou régler la taxe d'habitation en tant qu'occupant,
- ou être employé par la ville de Saint-Martin-d'Hères,
- être à jour des paiements des prestations proposées par les services éducatifs de la commune.

b - Uniquement en accueil occasionnel et sous certaines conditions :

si vous habitez hors de la commune, que les grands-parents ou l'assistante maternelle qui assurent la garde permanente de l'enfant sont domiciliés à Saint-Martin-d'Hères, alors l'enfant pourra être accueilli selon les disponibilités lors des permanences téléphoniques des structures et sur justificatif (attestation sur l'honneur justifiant la garde de l'enfant et un justificatif de domicile). Dans ce cas, les revenus des parents servent de base de calcul pour les frais de garde.

II- La pré-inscription au service petite enfance

Pour pré-inscrire votre enfant dans une structure, il faut désormais respecter les étapes suivantes :

I° Réunions d'informations collectives

Des réunions d'informations collectives destinées aux parents sont mises en place, à raison d'une par mois.

Elles sont **obligatoires pour l'accueil régulier**. Elles ont pour objectif de donner une information complète sur les différents modes d'accueil existants.

Suite à cette réunion, vous aurez une idée plus précise de vos besoins

a - En accueil occasionnel ou régulier de moins de 2 jours

- Dans ce cas, les modalités d'inscription et d'admission sont simplifiées et ne sont pas soumises à la commission d'admission. Vous devez vous présenter au service petite enfance pour créer un dossier, avec les pièces justificatives listées plus loin. Les inscriptions sont gérées par la directrice directement dans votre structure de quartier. Le service administratif se tient à votre disposition pour vous fournir les coordonnées. Attention ! Votre enfant ne peut fréquenter qu'une seule structure.

Toute situation particulière sera étudiée au cas par cas.

b- En accueil régulier

Vous avez besoin d'un accueil régulier pour votre enfant ou futur enfant ?

- La prochaine étape consiste à prendre rendez-vous avec le service petite enfance pour finaliser votre pré-inscription.

II° Entretien individuel au service petite enfance

a - Quand prendre rendez-vous ?

- si vous êtes enceinte, vous devez être à 6 mois de grossesse révolus, le jour du rendez-vous.
- si votre enfant est déjà né, vous convenez d'une date de rendez-vous avec le service petite enfance, sans condition.
- si vous adoptez un enfant, vous prenez rendez-vous lorsque vous avez reçu la décision de la garde de l'enfant.

Pour prendre rendez-vous, contacter le service petite enfance :

44 avenue Benoît Frachon, tél. 04 76 60 72 17.

Important : seule une personne exerçant l'autorité parentale pourra être reçue lors du rendez-vous de pré-inscription.

b - Quels documents fournir lors du rendez-vous ?

- un justificatif du domicile actuel datant de moins de 3 mois,
- une photocopie d'un document officiel attestant de l'état de grossesse si vous êtes enceinte,
- un justificatif d'identité du ou des parents,
- le livret de famille si l'enfant est né,
- le n° d'allocataire si existant
- à défaut, l'avis d'imposition N-2 (uniquement pour les occasionnels).

Sans la production des pièces demandées, le dossier ne pourra pas être enregistré.

c - Comment va se dérouler le rendez-vous ?

Ce rendez-vous est l'occasion de faire le point sur vos besoins et votre situation, de répondre aux éventuelles questions que vous vous posez.

Lors de cette pré-inscription, vous communiquerez :

- la date d'entrée idéalement souhaitée en structure sans oublier que l'essentiel des entrées en structure coïncident avec le calendrier scolaire (fin août/début septembre).
- le type d'établissement recherché (équipement collectif ou accueil familial). Nous vous demandons de prioriser l'accueil collectif ou l'accueil familial. Concernant l'accueil collectif, vous pouvez émettre une préférence pour une structure en particulier ou nous préciser que vous acceptez n'importe quelle structure collective.
 - le temps d'accueil (nombre de jours par semaine).
 - le nombre d'heures par jour.

Attention ! Lorsqu'une place vous est proposée dans une structure et que vous la refusez, votre dossier est annulé.

L'accueil familial sera proposé pour les demandes supérieures ou égales à 4 jours.



III- Suivi du dossier

I° Si vous êtes enceinte

Merci de nous fournir dans le mois qui suit la naissance de votre enfant son extrait d'acte de naissance.

Passé ce délai, le dossier est systématiquement annulé.

II° Changement de situation professionnelle ou familiale

Il est important de nous signaler par écrit toute modification de votre situation (changement de coordonnées) à tout moment de l'année.

En revanche, toutes les modifications pouvant avoir un impact sur l'attribution des places en structure (changement dans le choix de la structure, du temps d'accueil, de vos besoins...) doivent **obligatoirement être signalées par écrit ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.**

Au mieux votre situation est connue par le service, au mieux une place correspondant à vos besoins pourra vous être proposée.

IV - Validité du dossier

Votre dossier est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de votre demande.

Il est obligatoire de confirmer et d'actualiser votre demande en retournant le formulaire de mise à jour entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année suivante.

Ex. 1 : vous êtes venu(e) vous inscrire le 1^{er} avril 2018.

Le service n'a pas pu vous attribuer une place pour la rentrée de septembre 2018.

Votre dossier est valide jusqu'au 31 décembre 2018.

La date d'ancienneté de votre demande est le 1^{er} avril 2018.

Ex. 2 : vous êtes venu(e) vous inscrire le 5 janvier 2018

Le service n'a pas pu vous attribuer une place pour la rentrée de septembre 2018

Votre dossier est valide jusqu'au 31 décembre 2018.

La date d'ancienneté de votre demande est le 5 janvier 2018.

Vous devez **IMPERATIVEMENT** confirmer votre demande entre le 1^{er} et le 31 janvier 2019 en retournant le formulaire simple en recommandé avec accusé de réception au service petite enfance ou en vous rendant sur place.

L'ancienneté de votre dossier restera la même.

Au-delà du 31 janvier, votre demande sera annulée si vous n'effectuez pas cette démarche.

V - La commission d'admission

I° La composition de la commission

- La chef de service et son adjointe,
- l'assistante du service en charge des attributions,
- les directrices des structures.

II° Sa fréquence

La commission se réunit en février pour la rentrée suivante.

III° Son rôle

La commission coordonne l'offre et la demande en mode d'accueil sur la commune en s'assurant du bon équilibre sur chaque équipement et en veillant à la stabilité du mode d'accueil pour chaque enfant.

Elle s'assure du respect et des critères de priorité d'accès validé par le Conseil municipal.

IV° Les critères d'admission pour les accueils réguliers de 2 jours et plus

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, le critère d'admission prioritaire est le suivant :

- **ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente** (date du rendez-vous individuel avec dossier complet)

D'autre part, une priorité d'accès est donnée aux enfants dans les situations suivantes :

- enfant en situation de handicap,
- enfant de parent mineur,

Le service étudiera les demandes au cas par cas dans les situations particulières comme enfant orienté par les services sociaux ou PMI, parent en situation de handicap.

V° Les modes d'admission

La commission prononce ensuite les admissions au fur et à mesure de l'avancée de la liste d'attente en tenant compte :

- des demandes des familles (structure souhaitée),
- des disponibilités dans les structures,
- du temps d'accueil souhaité, dans le respect du règlement de fonctionnement,
- de l'âge de l'enfant pour l'accueil familial.

Situations particulières d'admission :

a - Accueils d'urgence

En cas de difficultés ponctuelles, votre enfant peut être accueilli en urgence dans une structure petite enfance.

Cet accueil limité dans le temps reste exceptionnel et n'ouvre pas droit à une place définitive en structure.

Par ailleurs, les relais assistantes maternelles peuvent également lancer une procédure d'urgence.

b - Fratrie

- une inscription est à faire pour tout nouvel enfant dans la famille et ne donne droit à aucune priorité d'accès à la structure,
- la place libérée par le 1^{er} enfant ne pourra être récupérée par le second,
- chaque inscription reste distincte avec sa propre ancienneté,
- le service petite enfance essaiera dans la mesure du possible de placer le 2^e enfant dans la même structure que l'aîné(e).

c - Recrutement d'une nouvelle assistante maternelle au sein de la crèche familiale

Les enfants déjà accueillis pourront se voir proposer une place en crèche familiale chez leur assistante maternelle.

VI° La notification d'admission

a - Si une place vous a été attribuée,

- vous en serez informé par un courrier officiel émanant de Monsieur le maire. Les premières propositions sont envoyées début mars. Cependant, jusqu'au début du mois de septembre, le service continue à proposer des places (suite à des désistements des familles, à des mutations...).
- un coupon réponse sera joint au courrier.
- vous disposez d'un délai de 10 jours pour le retourner afin d'accepter ou non la place proposée. Passé ce délai, la place est déclarée à nouveau vacante et est attribuée à un autre enfant.

> En cas de refus de la place en accueil collectif ou familial proposée par le service, la demande est systématiquement annulée.

> En cas d'acceptation de la place, un contrat d'accueil personnalisé est établi entre vous et la structure, conformément au temps attribué.

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet.

b - En cas de réponse négative de la commission, votre dossier restera sur liste d'attente jusqu'à la date limite de validité de votre dossier.

Toute situation spécifique n'entrant pas dans le cadre du présent règlement est étudiée par la commission petite enfance.